



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Wendover tenue en salle du conseil, le **lundi 11 août 2025** à compter de **19 h 31**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Emond, Maire
Monsieur Pierre Lavigne, conseiller
Madame Annie Gentesse, conseillère
Monsieur Sylvain Jacques, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du Maire, Monsieur Éric Emond.

Est également présente :

Madame Louise Sislá, Directrice générale et greffière-trésorière

Sont absents :

Monsieur Sylvain Masson, conseiller
Madame Jessica Ebacher, conseillère
Monsieur Patrice Paillé, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Séance du 11 août 2025

2. MOT DE BIENVENUE

2.1 Rapport du maire et faits saillants pour l'année 2024

2.2 Mot du maire

3. ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 11 août 2025

4. CONSEIL

4.1 Adhésion Chambre de commerce 2025-2026

4.2 SOMUM - Renouvellement 2026

4.3 Modification de la résolution 7474.02.25 - Adoption - Budget 2025

4.4 Demande de contribution financière - La Fabrique de St-Cyrille

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

6.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 7 juillet 2025

7. COMPTABILITÉ

7.1 Comptes à payer du mois de juillet 2025

7.2 Modification de la résolution 7736.07.25 - Renouvellement - Contrat entretien ménager

7.3 Modification de la résolution 7730.07.25 - Commission de la représentation électorale du Québec - Délimitation du territoire électoral



- 7.4 MNP - Autorisation de dépenses d'honoraires professionnels - Audit 2024
- 7.5 Tech-Nic Réseau Conseil - Services informatiques
- 7.6 Élections générales - Novembre 2025 - Rémunération du personnel
- 7.7 DHC Avocats - Service professionnel
- 7.8 Autorisation - Cisco Meraki prises multiples - Tech-Nic Réseau Conseil

8. **DOSSIERS MUNICIPAUX**

- 8.1 Autorisation - Poste occasionnel de greffier(ère) adjoint(e)
- 8.2 Procès-verbal de correction - Résolution 7759.07.25 - Cours d'eau de la décharge des vingt - Entretien
- 8.3 Programme de soutien au transport adapté (PSTA)
- 8.4 Écriture de correction du procès-verbal du 7 avril 2025 -point: 13.5 Autorisation - Clôture trampoline
- 8.5 Autorisation - AJS Entretien

9. **RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

10. **URBANISME**

- 10.1 Rapport du mois de juillet 2025 - Service de l'urbanisme
- 10.2 PIIA - 3055 route 122 - Rénovation d'une résidence et d'un garage
- 10.3 PIIA - 390 rue St-Louis - Construction d'une résidence - Modification couleur
- 10.4 PIIA - 3845 rue Principale - Remplacement d'une remise
- 10.5 PIIA - 35-55 rue St-Jean-Baptiste - Rénovation d'une résidence
- 10.6 PPCMOI - 4890 rue Principale - Construction d'une habitation multifamiliale de 5 logements
- 10.7 PPCMOI - 4445 et 4455 rue Turgeon - Lot 4 586 331 et 4 586 330 - Construction de deux habitations multifamiliales de 12 logements chacune
- 10.8 PPCMOI - Domaine des Prairies - Rue Philippe - Suivi entente promoteur et plan de morcellement
- 10.9 Dérogation mineure - 4930 rue Principale- Stationnement en cours avant
- 10.10 Abrogation - Règlement 297 - Programme de revitalisation - Secteur village

11. **TRAVAUX PUBLICS**

- 11.1 Rapport du mois de juillet 2025 - Service des travaux publics et de voirie



- 11.2 Fourniture et installation de lumière de rue - Domaine Audet phase 2a
- 11.3 Demande de consentement municipal - Bell
- 11.4 Adjudication - Travaux de pavage et de bordures de béton - Domaine Audet phase 2b
- 11.5 Adjudication - Mandat pour le contrôle qualitatif des travaux de pavage et bordures de béton - Domaine Audet phase 2b
- 11.6 Adjudication - Travaux de pavage et de bordures de béton - Rue Turgeon partie 2
- 11.7 Adjudication - Mandat pour le contrôle qualitatif des travaux de pavage et de bordures de béton - Rue Turgeon partie 2
- 11.8 Circulation rues : St-David, St-Damase, C.N., St-Laurent

12. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Rapport du mois de juillet 2025 - Service incendie et prévention
- 12.2 Demande de contribution financière - Fonds Régions et Ruralité Volet 4 - Projet structurant - Service intermunicipal de prévention incendie 2026-2029
- 12.3 Autorisation lancement d'un appel d'offres public (SEAO) - Achat d'un camion-échelle usagé pour le SSI
- 12.4 Autorisation - Vente du camion échelle de l'année 2001

13. LOISIRS ET COMMANDITES

- 13.1 Maison des jeunes de St-Cyrille-de-Wendover - Demande de subvention 2025-2026

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- 15.1 Levée de l'assemblée du 11 août 2025

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

7761.08.25 1.1. SÉANCE DU 11 AOÛT 2025

Le quorum est constaté.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Que la séance soit ouverte à 19h31.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



7762.08.25

2. MOT DE BIENVENUE

2.1. RAPPORT DU MAIRE ET FAITS SAILLANTS POUR L'ANNÉE 2024

Considérant qu'il est du devoir du maire de déposer une fois l'an le rapport du maire et les faits saillants du rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024;

Considérant que la directrice générale doit faire parvenir aux citoyens par voie postale ledit rapport à chaque citoyen et citoyenne de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Que sont déposés devant le Conseil municipal et publiés sur le site Web municipal et mis à la poste le rapport du maire ainsi que les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe concernant l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.2. MOT DU MAIRE

- Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et informe les citoyens de la réception d'une lettre de remerciements provenant de Mme Ariane Dionne-Fournier, chargée de projets et événements de l'organisme la Randonnée Jimmy Pelletier pour sa collaboration. L'Édition 2025 avait un objectif financier de 300 000 \$ en dons et l'événement a permis d'amasser une somme de 360 000 \$.
- Félicitations aux organisateurs du Marché du Village pour l'événement qui s'est tenu au parc Guèvremont le 9 août 2025.
- Bonne chance à tous les joueurs de Dek hockey lors du tournoi qui se tiendra le 16 août 2025.
- Monsieur le maire suspend la séance à 19 h 42 et reprend la séance à 19 h 43.

3. ORDRE DU JOUR

7763.08.25

3.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 11 AOÛT 2025

Considérant que la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil municipal conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le Conseil approuve l'ordre du jour modifié avec l'ajout suivant :

- 12.4. AUTORISATION - VENTE DU CAMION ÉCHELLE DE L'ANNÉE 2001

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



7764.08.25

4. CONSEIL

4.1. ADHÉSION CHAMBRE DE COMMERCE 2025-2026

Considérant la réception du renouvellement de la cotisation annuelle de base pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 comprenant l'adhésion pour quatre représentants;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

De permettre aux élus ainsi que le maire, monsieur Éric Emond, d'adhérer à la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond pour l'année 2025-2026;

D'autoriser la dépense d'une somme de 435 \$ (taxes en sus) concernant la facture n° 115719 datée du 10 juillet 2025;

Et que la dépense nette soit imputée au compte budgétaire 02-110-00-494.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7765.08.25

4.2. SOMUM - RENOUELEMENT 2026

Considérant la réception d'une communication de la firme SOMUM concernant leurs services informatiques pour l'année 2025;

Considérant que la quote-part est gelée jusqu'au renouvellement 2026;

Considérant que la quote-part est d'une somme de 1 400,09 \$ (taxes en sus) et qu'elle inclut la licence annuelle du logiciel SOMUM et le forfait annuel de communications pour la somme;

Considérant que la Municipalité souhaite conserver et maintenir les services d'urgences qu'offre SOMUM;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Que le Conseil désire poursuivre le service avec SOMUM pour l'année 2026 pour la somme de 1 400,09 \$ (taxes en sus) lorsque la facture sera perçue;

Que le Conseil demande à la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sislá, de communiquer le souhait de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover de maintenir les services de SOMUM et son engagement envers celle-ci;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-220-01-339.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7766.08.25

4.3. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 7474.02.25 - ADOPTION - BUDGET 2025

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution 7474.02.25 - Adoption - Budget 2025 puisque les montants descriptifs du budget 2025 n'y sont pas inscrits;

Considérant qu'il y ait lieu d'ajouter un troisième paragraphe;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne



Il est résolu :

Que le Conseil entérine l'ajout du tableau suivant au nouveau 3^e paragraphe qui représentent les sommes du budget 2025 :

REVENUS	9 027 550 \$
CHARGES	8 866 430 \$
REMBOURSEMENT DE LA DETTE	673 100 \$
ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT	488 020 \$
APPROPRIATION DU SURPLUS	1 000 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7767.08.25 4.4. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE - LA FABRIQUE DE ST-CYRILLE

Considérant la réception d'une lettre datée du 31 mai dernier de l'organisme la Fabrique de la paroisse St-Luc concernant une demande de contribution financière pour l'entretien saisonnier du cimetière de Saint-Cyrille-de-Wendover;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la demande de don et autorise la directrice générale, madame Louise Sisle ou le maire, monsieur Éric Emond, à libeller un chèque pour la somme de 9 000 \$ pour l'entretien du cimetière;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire donne la parole aux citoyens afin qu'ils puissent adresser leur question.

6. PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

7768.08.25 6.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

Considérant qu'une copie de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 a été transmise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. COMPTABILITÉ

7769.08.25 7.1. COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2025

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour lesdites périodes;



IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que le Conseil approuve les factures d'achats, les déboursés directs, les dépenses préautorisées, la rémunération globale et le remboursement des dépenses du mois de juillet 2025, et ce, pour les montants suivants :

Factures d'achats	Mois de juillet 2025	254 709,58 \$
Déboursés directs	Mois de juillet 2025	82 978,43 \$
Dépenses préautorisées	Mois de juillet 2025	23 462,81 \$
Rémunération globale	Mois de juillet 2025	<u>256 061,90 \$</u>
TOTAL		617 212,92 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7770.08.25 7.2. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 7736.07.25 - RENOUELEMENT - CONTRAT ENTRETIEN MÉNAGER

Considérant que la résolution 7736.07.25 doit être modifiée afin d'inclure le nom de la compagnie d'entretien ménager - Nettoyage AJS Entretien;

Considérant que les montants suivants doivent être modifiés afin de représenter les mêmes taux que la dernière année, c'est-à-dire :

Descriptions	Montants annuels à modifier Réso. 7736.07.25	Montants annuels pour l'année 2025 (même que 2024)
Hôtel de ville	7 560 \$	7 800 \$
Bibliothèque	5 796 \$	5 980 \$
Caserne	4 284 \$	4 420 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse
APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la modification de la résolution 7736.07.25 Renouvellement - Contrat entretien ménager, afin que les montants soient modifiés et que le nom de l'entreprise soit mentionné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7771.08.25 7.3 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 7730.07.25 - COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC - DÉLIMITATION DU TERRITOIRE ÉLECTORAL

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter le numéro du poste budgétaire au descriptif de la résolution de la séance ordinaire du 7 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que la résolution numéro 7730.07.25 doit inclure l'information suivante :

« Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-140-00-419. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



7772.08.25

7.4. MNP - AUTORISATION DE DÉPENSES D'HONORAIRES PROFESSIONNELS - AUDIT 2024

Considérant la réception de la facture n° 0875765 datée du 28 mai 2025, pour une somme totale de 10 000 \$ (taxes en sus) concernant des services techniques professionnels d'audit pour l'année 2024 et rendus par la firme comptable MNP;

Considérant la réception de la facture n° 12536583 datée du 20 juin 2025 d'une somme totale de 2 360 \$ (taxes en sus) concernant la reddition de compte pour Recyc-Québec de l'année 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la dépense de 12 360 \$ (taxes en sus) et autorise la directrice générale, madame Louise Sisle, à libeller un chèque au nom de la firme MNP Financement d'entreprises, pour les services professionnels rendus concernant l'audit pour l'année financière 2024;

Que la dépense de 10 000 \$ (taxes en sus) soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-413;

Et que la dépense de 2 360 \$ (taxes en sus) soit imputée au poste budgétaire 02-452-10-446.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7773.08.25

7.5. TECH-NIC RÉSEAU-CONSEIL - SERVICES INFORMATIQUES

Considérant l'adoption par le conseil de la résolution 7719.0.-25 de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 concernant la fin de vie de Windows 10;

Considérant les modifications à apporter au système informatique ainsi que certaines anomalies occasionnées par la désuétude du système informatique;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le système global de données informatiques et de mettre en place des protections adéquates dans plusieurs applications utilisées par le personnel municipal à différents niveaux;

Considérant qu'une banque de temps est nécessaire pour effectuer les tâches de rectification du système informatique;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Que le Conseil mandate la firme TECH-NIC et entérine la dépense de mise à jour informatique et autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sisle ou monsieur Éric Emond, maire, à libeller un chèque au nom de la firme TECH-NIC Réseau Conseil pour une somme totale de 5 040 \$ (taxes en sus) pour une banque de 50 heures;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-130-40-414.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7774.08.25

7.6. ÉLECTIONS GÉNÉRALES - NOVEMBRE 2025 - RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

Considérant les élections municipales générales en novembre 2025;



Considérant que depuis le 28 décembre 2024 un tarif provincial est édicté par le directeur général des élections du Québec (article 174 LERM);

Considérant que la Municipalité a prévu à son budget une somme pour la rémunération du personnel électoral conforme aux montants indexés et édictés par élections Québec;

Considérant que les municipalités sont invitées à être vigilantes dans la révision de leur tarif sur la rémunération du personnel électoral afin de s'assurer d'être attractifs dans le recrutement du personnel;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que la rémunération du personnel électoral lors des élections générales municipales de novembre 2025 soit la suivante (chapitre E-2.2, r. 2) (Gazette officielle du Québec) :

Règlement sur le tarif des Montants Résultat de l'indexation des rémunérations payables indexé pour l'exercice d'élections et de référendums financiers 2025;

Il y a dispense de lecture des descriptifs suivants :

Article	Descriptifs	Rémunération
Article 1	Président	671 \$
Article 1.2	Vote par anticipation (chaque jour)	447 \$
Article 1.2	Vote au bureau (chaque jour)	447 \$
Article 1.3 a)	Liste électorale 2500 premier	1 222,50 \$
Article 1.3 b)	Liste électorale suivants (2700)	391,50 \$
Article 1.5	Secrétaire d'élection	¾ de la rémunération du président d'élection
Article 1.6	Adjoint au président d'élection	½ de la rémunération du président d'élection
Article 1.7	Secrétaire ou membre de révision	17,15 \$ / heure
Article 7.1	Scrutateur	17,35 \$ / heure
	Préposé à l'information	17,35 \$ / heure
	Maintien de l'ordre	17,35 \$ / heure
Article 7.2	Secrétaire d'un bureau de vote	17,30 \$ / heure
	Agent Réviseur	17,30 \$ / heure
Article 7.3	Président	16,10 \$ / heure
	Membre d'une table de vérification	16,10 \$ / heure
Article 3.30.1	Trésorier (chaque rapport)	88 \$ / chacun
	Rapport dépenses électorales	33 \$ / par candidat
	Rapport candidat indépendant	41 \$ / par candidat
	Rapport parti autorisé	169 \$ / par parti
	Candidat indépendant	15 \$ / par candidat
	Candidat d'un parti	6 \$ / par candidat
Article 4.32	Séance de formation	17,35 \$ / heure
	Scrutateur	17,35 \$ / heure
	Préposé à l'information	17,35 \$ / heure
	Maintien de l'ordre	17,35 \$ / heure
	Secrétaire d'un bureau de vote	17,30 \$ / heure
	Agent Réviseur	17,30 \$ / heure
	Président	16,10 \$ / heure
	Membre d'une table de vérification	16,10 \$ / heure

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



7775.08.25

7.7. DHC AVOCATS - SERVICE PROFESSIONNEL

Considérant la réception des factures n^{os} 215562 et 215563 datées du 30 juin 2025 concernant des services juridiques pour une somme totale de 900 \$ (taxes en sus);

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse

APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la dépense et autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sisle ou monsieur Éric Emond, maire, à libeller un chèque au nom de la firme DHC Avocats, pour la somme de 900 \$ (taxes en sus), pour des services juridiques professionnels rendus;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-220-00-412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7776.08.25

7.8. AUTORISATION - CISCO MERAKI PRISES MULTIPLES - TECH-NIC RÉSEAU-CONSEIL

Considérant que le réseau actuel du système informatique de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover utilise le service Web du centre de services scolaire des Chênes pour ses accès Internet;

Considérant que dans un avenir proche ce service sera interrompu;

Considérant que la Municipalité ne peut pas être en arrêt advenant une coupure du service Internet avec le centre de services scolaire des Chênes;

Considérant que déjà des prises de branchement sont nécessaires pour l'utilisation immédiate du système informatique actuel;

Considérant la recommandation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne

APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la recommandation de la directrice générale et autorise l'achat d'un système de prises afin de valoriser son système Internet actuel et futur;

Que la soumission numéro 1419, pour la somme de 2 283,19 \$ (taxes en sus) incluant les mises à jour du système Cisco Meraki pour les trois prochaines années, soit autorisée par le Conseil;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-130-40-414.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. DOSSIERS MUNICIPAUX

7777.08.25

8.1. AUTORISATION - POSTE OCCASIONNEL DE GREFFIER(ÈRE) ADJOINT(E)

Considérant le manque de personnel au niveau de la direction générale;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la banque d'heures d'une ressource afin de pouvoir respecter les délais de certains dossiers;



Considérant la recommandation de la directrice générale d'accorder une banque de 200 heures au tarif de 40 \$/h pour des services professionnels à être rendus selon les besoins du service;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse

APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le Conseil entérine une dépense de 8 000 \$ représentant une banque de 200 heures au tarif de 40 \$ /h pour des services professionnels à être rendus selon les besoins du service;

Et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-141.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7778.08.25

8.2. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION 7759.07.25 - COURS D'EAU DE LA DÉCHARGE DES VINGT - ENTRETIEN

Considérant qu'il y a lieu de modifier le titre de la résolution portant le numéro 7759.07.25 - Cours d'eau de la décharge des vingt - Entretien;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques

APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que le titre de la résolution 7759.07.25 de la séance ordinaire du 7 juillet dernier doit se lire comme suit :

« Cours d'eau de la branche 5 de la Décharge des vingt. »

Que dans son texte de résolution il est toujours question de la branche 5 de la Décharge des vingt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7779.08.25

8.3. PROGRAMME DE SOUTIEN AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA)

Attendu que la Ville de Drummondville et la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover ont confié à Transport Diligence, la responsabilité d'organiser le transport adapté pour l'ensemble des municipalités du territoire depuis 2009;

Attendu que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover accepte, dans le cadre de la présente demande d'aide financière, d'être représentée par la Ville de Drummondville à titre de porte-parole au service de transport adapté;

Attendu que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 6720.09.23;

Attendu que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté la grille tarifaire pour les années 2025, 2026 et 2027, dans le cadre du Plan de transport et de développement des services 2025-2027;

Attendu que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027, dans le cadre du Plan de transport et de développement des services 2025-2027;



Attendu que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a indiqué ses intentions quant au réinvestissement des surplus dans le cadre du Plan de transport et de développement des services 2025-2027;

Attendu que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover prévoit contribuer financièrement à hauteur de 18 040 \$ pour le transport adapté en **2025** soit 12 040 \$ en contribution de base et 6 000 \$ en contribution supplémentaire;

Attendu que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover prévoit contribuer financièrement à hauteur de 16 040 \$ pour le transport adapté en **2026** soit 12 040 \$ en contribution de base et 4 000 \$ en contribution supplémentaire;

Attendu que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover prévoit contribuer financièrement à hauteur de 16 040 \$ pour le transport adapté en **2027** soit 12 040 \$ en contribution de base et 4 000 \$ en contribution supplémentaire;

Attendu que le service de transport adapté a réalisé, sur les territoires de Drummondville et Saint-Cyrille-de-Wendover, 32 456 déplacements en 2024 et prévoit en effectuer 33 000 en 2025, 34 000 en 2026 et 35 000 en 2027;

Attendu que le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1, exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne

APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover :

1. S'engage à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;
2. Confirme au ministère des Transports et de la Mobilité durable que l'offre de service en transport adapté respecte les exigences minimales établies relatives aux plages horaires et aux déplacements vers les territoires limitrophes;
3. Confirme au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel;
4. Demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté – Volet 1, qui s'élève à 468 234 \$ pour l'année 2025, à 493 091 \$ pour l'année 2026 et à 530 952 \$ pour l'année 2027;
5. Ajoute à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant;
6. Autorise la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, madame Louise Sisle ou le maire, monsieur Éric Emond, à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
7. De transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



7780.08.25

**8.4. ÉCRITURE DE CORRECTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 AVRIL 2025 -
POINT: 13.5 AUTORISATION - CLÔTURE TRAMPOLINE**

Considérant que le poste budgétaire signifié à la résolution portant le numéro 7600.04.25 du procès-verbal de la séance tenue le 7 avril 2025 doit être corrigé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques

APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que le Conseil autorise la directrice générale à changer le poste budgétaire du point 13.5 Autorisation - Clôture trampoline comme suit :

« Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-701-56-522. »

Pour ce qui suit :

« Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 03-310-70-733. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7781.08.25

8.5. AUTORISATION - AJS ENTRETIEN

Considérant que la Municipalité utilise les services d'AJS Entretien pour l'entretien de ses locaux;

Considérant la réception de la facture datée du mois de juillet 2025 concernant le nettoyage annuel pour des travaux de récurage et cirage des planchers du bureau municipal pour la somme de 2 400 \$ et le nettoyage des tapis pour la somme de 240 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne

APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la dépense de 2 640 \$ relativement au nettoyage annuel des tapis ainsi que le récurage et le cirage des planchers du bureau municipal;

Que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-410.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

10. URBANISME

10.1. RAPPORT DU MOIS DE JUILLET 2025 - SERVICE DE L'URBANISME

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du Service de l'urbanisme du mois de juillet 2025.

7782.08.25

10.2. PIIA - 3055 ROUTE 122 - RÉNOVATION D'UNE RÉSIDENCE ET D'UN GARAGE

Considérant qu'une demande de permis de rénovation a été déposée concernant la rénovation extérieure d'une habitation unifamiliale et d'un garage dans un secteur;



Considérant les documents joints à la présente demande :

- Modèle de revêtement extérieur;
- Description des travaux.

Considérant que les bâtiments sont visés par le chapitre 9 du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que la présente demande satisfait aux objectifs et aux critères d'évaluation du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant la recommandation du comité consultatif en urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques

APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Que le Conseil municipal entérine la recommandation du comité consultatif en urbanisme et accorde la demande de rénovation du projet tel que déposé, d'une résidence et d'un garage en vertu du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7783.08.25 10.3. PIIA - 390 RUE ST-LOUIS - CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE - MODIFICATION COULEUR

Considérant qu'un permis de construction a été délivré concernant la construction d'une habitation multifamiliale de 8 logements dans un secteur;

Considérant les documents déposés lors de la demande :

- Modèle de revêtement extérieur;
- Plans de construction.

Considérant que le bâtiment est visé par le chapitre 9 du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que la demande de permis a été accordée en vertu du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), comme stipulé par la résolution numéro 7524.03.25;

Considérant qu'une demande de changement de couleur de revêtement est demandée en cours de travaux par le propriétaire;

Considérant que ce changement de couleur sur les revêtements extérieurs n'offrirait pas la même valeur esthétique au projet dans son ensemble;

Considérant la recommandation du comité consultatif en urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne

APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le Conseil municipal entérine la recommandation du comité consultatif en urbanisme et refuse le changement de couleur des matériaux du projet, comme déposé, en vertu du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le changement de couleur des matériaux du projet, tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



7784.08.25

10.4. PIIA - 3845 RUE PRINCIPALE - REMPLACEMENT D'UNE REMISE

Considérant qu'une demande de permis de remplacement d'une remise a été déposée concernant une habitation unifamiliale dans l'aire d'implantation et d'intégration architecturale urbaine;

Considérant les documents joints à la présente demande :

- Plan d'implantation;
- Plan projet de construction;
- Description des travaux.

Considérant que le bâtiment est visé par le chapitre 9 du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que la présente demande satisfait aux objectifs et aux critères d'évaluation du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant la recommandation du comité consultatif en urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques

APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Que le Conseil municipal entérine la recommandation du comité consultatif en urbanisme et ACCORDE le projet tel que déposé, en vertu du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7785.08.25

10.5. PIIA - 35-55 RUE ST-JEAN-BAPTISTE - RÉNOVATION D'UNE RÉSIDENCE

Considérant qu'une demande de permis de RÉNOVATION a été déposée concernant une habitation unifamiliale dans l'aire patrimoniale à statut particulier;

Considérant les documents joints à la présente demande :

- Modèle de fenêtre choisi;
- Description des travaux.

Considérant que le bâtiment est visé par le chapitre 3 du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que la présente demande satisfait aux objectifs et aux critères d'évaluation du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant la recommandation du comité consultatif en urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne

APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le Conseil municipal entérine la recommandation du comité consultatif en urbanisme et ACCORDE le projet tel que déposé, en vertu du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



7786.08.25

10.6. PPCMOI - 4890 RUE PRINCIPALE - CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 5 LOGEMENTS

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le Règlement numéro 470 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que ce règlement permet au conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant qu'une demande a été déposée le 13 novembre 2024 afin de réaliser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, qui consistait à autoriser, sur le lot 6 612 429, la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements malgré certains éléments dérogatoires, dont des dimensions de terrain insuffisantes;

Considérant que le projet a été analysé le 12 janvier 2025 par le comité consultatif en urbanisme et a fait l'objet d'une recommandation auprès du conseil municipal;

Considérant que le projet dans sa version du 13 novembre 2024 a été refusé par le conseil municipal par la résolution numéro 7457.02.25;

Considérant qu'une nouvelle version de plan a été déposée le 2 mai 2025 pour un projet particulier de 5 logements;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les nouveaux plans du 2 mai 2025 à la rencontre du 25 juin 2025 et a fait l'objet d'une recommandation auprès du conseil municipal;

Considérant que le projet dans sa version du 2 mai 2025 a été refusé par le conseil municipal par la résolution numéro 7750.07.25;

Considérant que de nouveaux plans ont été déposés le 9 juillet 2025 et que le CCU en a fait l'analyse le 15 juillet 2025;

Considérant que le bâtiment est visé par le chapitre 9 du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le projet, tel que déposé le 9 juillet, ne constitue pas une plus-value pour l'ensemble de la collectivité et le secteur concerné;

Considérant que la présente demande ne satisfait que partiellement aux objectifs et aux critères d'évaluation du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant qu'en fonction des objectifs et critères applicables du PPCMOI, il est jugé que la densité du bâtiment est trop élevée pour la superficie du lot 6 612 429 et qu'ainsi un nombre insuffisant d'espaces de stationnement sera disponible pour les résidents;

Considérant que la disponibilité en stationnement représente un aspect sécuritaire pour ce projet particulier;

Considérant la recommandation du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques

APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :



Que le Conseil entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **DÉSAPPROUVE** le projet particulier pour les motifs susmentionnés, lesquels demandaient plus particulièrement de :

- Permettre la construction d'une habitation multifamiliale sur un lot ayant une largeur inférieure à 28 m, soit 21 m, et ce malgré l'article 49 du règlement de lotissement 436 et l'article 16 du règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construire 434;
- Permettre la construction d'une habitation multifamiliale sur un lot ayant une profondeur inférieure à 34 m, soit 33 m, et ce malgré l'article 49 du règlement de lotissement 436 et l'article 16 du règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construire 434;
- Permettre la construction d'une habitation multifamiliale sur un lot ayant une superficie inférieure à 950 m², soit 693 m², et ce malgré l'article 49 du règlement de lotissement 436 et l'article 16 du règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construire 434;
- Permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 5 logements dans la zone C-1 alors qu'il en est prohibé par la « Grille des usages et normes d'implantation par zone »;
- Permettre que l'habitation multifamiliale de 5 logements soit construite à 7,3 m de la ligne avant malgré la marge avant minimale prévue de 8 m à la « Grille des usages et normes d'implantation par zone »;
- Permettre qu'une aire de stationnement soit située à 0,49 m de la ligne arrière malgré le minimum prescrit de 1 m par l'article 29 du règlement de zonage;
- Permettre que l'aire de stationnement compte 7 cases de stationnement malgré le minimum prescrit de 8 cases par l'article 47 du règlement de zonage;
- Permettre la construction de remises attachées au bâtiment principal malgré toute disposition contraire prévue au règlement de zonage.

Un vote est demandé par le conseiller, monsieur Pierre Lavigne, puisque celui-ci est en faveur du projet.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

7787.08.25

10.7. PPCMOI - 4445 ET 4455 RUE TURGEON - LOT 4 586 331 ET 4 586 330 - CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 12 LOGEMENTS CHACUNE

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le Règlement numéro 470 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que ce règlement permet au conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant la demande déposée le 1^{er} avril 2025 afin de réaliser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, qui consiste à autoriser, sur les lots 4 586 330 et 4 586 331, la construction d'habitations multifamiliales de 12 logements malgré certains éléments dérogatoires, dont des dimensions de terrain insuffisantes;

Considérant les documents joints à la présente demande;

Considérant qu'un premier projet de résolution a été adopté le 5 mai 2025;



Considérant qu'une assemblée de consultation a eu lieu conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 2 juin 2025;

Considérant qu'à la suite du premier projet de résolution, le promoteur a déposé un nouveau plan d'implantation en date du 23 juin 2025;

Considérant que ce nouveau plan a été analysé par le comité consultatif en urbanisme le 25 juin 2025 et a fait l'objet d'une recommandation auprès du conseil municipal;

Considérant que le projet dans sa version du 23 juin 2025 a été refusé par le conseil municipal par les résolutions numéros 7748.07.25 et 7749.07.25;

Considérant que le bâtiment est visé par le chapitre 3 du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que selon les objectifs et critères applicables du PPCMOI, les projets à proposer sur les lots 4 586 330 et 4 586 331 devraient, afin de représenter une plus-value pour l'ensemble de la collectivité et le secteur concerné, offrir deux cases de stationnements pour chaque unité de logement;

Considérant que le projet déposé pour lesdits lots prévoit 12 unités de logement par terrain, soit 24 unités résidentielles au total pour 36 cases de stationnement;

Considérant qu'il serait plus sécuritaire pour les jeunes familles de ce quartier que les résidents puissent stationner leurs véhicules sur le terrain de leur résidence et non sur la voie publique;

Considérant qu'il est donc jugé à propos de modifier le projet en diminuant la volumétrie des bâtiments afin de rencontrer le critère de deux cases de stationnement par unité de logement;

Considérant la recommandation du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne

APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la recommandation du comité consultatif en urbanisme;

Que les immeubles projetés sur les lots 4 586 330 et 4 586 331 devront offrir deux cases de stationnement par unité de logement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7788.08.25 10.8. PPCMOI - DOMAINE DES PRAIRIES - RUE PHILIPPE - SUIVI ENTENTE PROMOTEUR ET PLAN DE MORCELLEMENT

Considérant la résolution numéro 5822.11.21 adoptée le 29 novembre 2021 autorisant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur la rue Philippe, connu sous le nom du Domaine des Prairies;

Considérant la signature de l'entente promoteur intervenue entre la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover et Domaine des Prairies inc. le 19 mai 2022 relativement aux travaux municipaux pour ledit développement;

Considérant le document IV contenu à l'entente promoteur désigné comme étant le plan projet de morcellement du Domaine des Prairies, dûment approuvé;



Considérant les demandes de modifications effectuées par le promoteur concernant le lotissement des terrains pour la portion nord de la rue Philippe;

Considérant que les demandes de lotissement doivent être en concordance avec le plan de morcellement de l'entente promoteur soit le document IV « Plan de développement »;

Considérant que les demandes de modifications relatives au lotissement ont été recommandées favorablement par le comité consultatif en urbanisme auprès du conseil municipal;

Considérant que le conseil municipal a entériné la recommandation du CCU à l'effet d'approuver les modifications de lotissement de la portion nord de la rue Philippe par la résolution numéro 7635.05.25 relativement au lotissement des maisons en rangée et l'adoption du règlement numéro 437-51 relativement au lotissement prévu pour les quadruplex;

Considérant le dépôt d'un nouveau plan de morcellement numéro A10929-21v4 en date du 14 juillet 2025, réalisé par Anthony Dobord, arpenteur géomètre, contenant les modifications susmentionnées pour la portion nord de la rue Philippe modifiant le document IV de l'entente promoteur pour le Domaine des Prairies;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver et de remplacer le plan IV intitulé « Plan de développement » par le nouveau plan de morcellement en date du 14 juillet 2025 portant le numéro A10929-21v4 sous les minutes 4443 de Anthony Dubord, arpenteur géomètre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques

APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Que le Conseil municipal entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte de remplacer à l'entente promoteur, le plan IV intitulé « Plan de développement » par le nouveau plan de morcellement en date du 14 juillet 2025 portant le numéro A10929-21v4, sous les minutes 4443 de Anthony Dubord, arpenteur géomètre, et ce, pour le développement résidentiel de la rue Philippe du Domaine des Prairies inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7789.08.25

10.9. DÉROGATION MINEURE - 4930 RUE PRINCIPALE- STATIONNEMENT EN COURS AVANT

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant l'ajout de deux cases de stationnement en cours avant ce qui aurait comme conséquence de dépasser le pourcentage permis pour la superficie des allées de circulation et des stationnements en cours avant;

Considérant que la dérogation a pour objectif de permettre que le stationnement et les allées de circulation du lot résidentiel, portant le numéro 6 612 430, occupent 34% de la superficie des cours avant minimales et résiduelles contrairement à l'article 48 du règlement de zonage numéro 437 lequel exige 30% maximum;

Considérant les documents joints à la présente demande;

Considérant que le demandeur planifie d'aménager en revêtement perméable alvéolé, les cases supplémentaires de stationnement;

Considérant que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande une dérogation;



Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général;

Considérant que la dérogation a un caractère mineur;

Considérant la recommandation du comité consultatif en urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne

APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le Conseil municipal entérine la recommandation du comité consultatif en urbanisme et ACCORDE la dérogation mineure au Règlement de zonage # 437 au 4930 rue Principale visant à permettre :

- Le stationnement et les allées de circulation du lot résidentiel, portant le numéro 6 612 430, occupent 34% de la superficie des cours avant minimales et résiduelles contrairement à l'article 48 du règlement de zonage numéro 437 lequel exige 30% maximum.

Le tout malgré toute disposition contraire prévue au règlement de zonage 437.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7790.08.25 10.10. ABROGATION - RÈGLEMENT 297 - PROGRAMME DE REVITALISATION - SECTEUR VILLAGE

Considérant que le règlement numéro 297 concernant le Programme de revitalisation - Secteur village est en vigueur depuis le 19 mars 2001 et adopté par le conseil sous la résolution 10253.04.01 de la séance régulière du 2 avril 2001;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger le règlement puisque la situation du secteur village est favorable à l'abrogation de ce règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques

APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Que le Conseil décrète que le règlement 297 - Programme de revitalisation - Secteur village et ses amendements sont désuets et abroge lesdits règlements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. TRAVAUX PUBLICS

11.1. RAPPORT DU MOIS DE JUILLET 2025 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE VOIRIE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du Service des travaux publics et de la voirie du mois de juillet 2025.



11.2. FOURNITURE ET INSTALLATION DE LUMIÈRE DE RUE - DOMAINE AUDET PHASE 2A

7791.08.25

Considérant la demande de soumission transmise à l'entreprise Électro Système pour la fourniture et l'installation de trois ensembles de luminaires de rue (technologie filaire standard);

Considérant que chaque ensemble comprend un luminaire DEL, une potence conventionnelle et un poteau de bois (style Hydro-Québec);

Considérant que le raccordement au réseau d'Hydro-Québec sera réalisé sur la ligne en arrière-lot des propriétés;

Considérant la demande de soumission transmise à l'entreprise Solidel pour la fourniture et l'installation de trois ensembles de luminaires de rue solaire (technologie avec panneaux solaires intégrés);

Considérant que chaque ensemble comprend un luminaire DEL, un poteau style architectural et des panneaux solaires;

Considérant que le coût de la soumission de l'entreprise Électro Système est de 7 695,81 \$ (taxes en sus);

Considérant qu'il y a des frais de 600 \$ d'Hydro-Québec pour le raccordement de chaque luminaire au réseau;

Considérant que les coûts annuels d'utilisation d'un luminaire de rue branchée sur le réseau d'Hydro-Québec sont d'environ 45 \$;

Considérant que le coût de la soumission de l'entreprise Solidel est de 37 411,72 \$ (taxes en sus);

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de voiries;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne

APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le Conseil mandate l'entreprise Solidel pour l'achat et l'installation de 3 ensembles de luminaires de rue solaire (technologie avec panneaux solaires intégrés) de la firme Solidel au montant de 37 411,72 \$ (taxes en sus);

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 03-310-31-721.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7792.08.25

11.3. DEMANDE DE CONSENTEMENT MUNICIPAL - BELL

Considérant la demande de consentement municipal reçu pour le projet # P40933 en lien avec l'installation de structures sur poteaux et ancrages placés par Hydro-Québec sur le projet rue Turgeon partie 2;

Considérant la recommandation directeur des travaux publics et de voiries;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques

APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la recommandation du directeur des travaux publics et de voirie et autorise la directrice générale et le directeur des travaux publics à signer et à transmettre les documents de consentement à l'entreprise Bell.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



7793.08.25

11.4. ADJUDICATION - TRAVAUX DE PAVAGE ET DE BORDURES DE BÉTON - DOMAINE AUDET PHASE 2B

Considérant la demande de soumission par appel d’offres public réalisée le 19 juin 2025 pour des travaux de construction de pavage et de bordures de béton pour le Domaine Audet, phase 2B;

Considérant que six (6) soumissionnaires ont déposé une soumission à la date limite du 10 juillet 2025 et que les résultats sont les suivants :

Nom de l'entreprise	Prix global taxes incluses
Smith Asphalte inc.	259 452,59 \$
R. Guilbeault Construction inc.	260 009,65 \$
Cimentier Laviolette inc.	368 058,54 \$
Excavation Jean-Noël Francoeur	315 638,00 \$
Groupe Colas Québec inc.	292 427,42 \$
Eurovia Québec Construction inc.	355 659,99 \$

Considérant que tous les soumissionnaires sont en règle avec le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

Considérant que le directeur du Service des travaux publics et de la voirie a déposé le procès-verbal des résultats de l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres public à la directrice générale et greffière-trésorière et recommande de mandater l'entreprise Smith Asphalte inc., plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Que le Conseil entérine les soumissions reçues de l'appel d'offres pour les travaux de pavage et de bordures de béton pour le Domaine Audet, phase 2B;

Que le conseil accepte la recommandation du directeur des travaux publics et de voirie de retenir la proposition du plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Smith Asphalte inc. pour un montant estimé de 259 452,59 \$ (taxes incluses);

Que la présente résolution, de même que tous les documents accompagnant l'appel d'offres ainsi que l'offre déposée par l'entreprise Smith Asphalte inc., constitue le contrat liant les parties;

Et que la dépense d'une somme de 259 452,59 \$ soit imputée au poste budgétaire 03-310-37-627.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7794.08.25

11.5. ADJUDICATION - MANDAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES TRAVAUX DE PAVAGE ET BORDURES DE BÉTON - DOMAINE AUDET PHASE 2B

Considérant la réalisation des travaux de construction de pavage et de bordures de béton de la phase 2b du Domaine Audet;

Considérant la demande d’offres de services professionnels en contrôle qualitatif réalisée par le directeur des travaux publics à deux laboratoires :

Nom de l'entreprise	Prix global taxes incluses
EXP	13 922,32 \$
Englobe	13 846,29 \$



Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de la voirie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Que le Conseil entérine les soumissions reçues de l'appel d'offres pour le contrat de services professionnels pour effectuer le contrôle qualitatif des travaux de pavage et bordures de béton pour le Domaine Audet, phase 2B à la firme Englobe, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 13 846,29 \$ (taxes incluses);

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 03-310-37-627.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7795.08.25 11.6. ADJUDICATION - TRAVAUX DE PAVAGE ET DE BORDURES DE BÉTON - RUE TURGEON PARTIE 2

Considérant la demande de soumission par appel d'offres public réalisé le 19 juin 2025 pour les travaux de construction du pavage et des bordures de béton de la partie 2 des travaux de la rue Turgeon;

Considérant les résultats de l'ouverture de soumission du 10 juillet 2025 :

Nom de l'entreprise	Prix global taxes incluses
Smith Asphalte	203 284,42 \$
RGC Construction	187 794,00 \$
Eurovia Québec Construction inc.	272 748,18 \$
Excavation Jean-Noël Francoeur	267 385,86 \$
Cimentier Laviolette inc.	291 470,25 \$
Groupe Colas Québec inc.	192 438,26 \$

Considérant que tous les soumissionnaires sont en règle avec le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

Considérant que le directeur du Service des travaux publics et de la voirie a déposé le procès-verbal des résultats de l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres à la directrice générale et greffière-trésorière et recommande de mandater l'entreprise RGC Construction, plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la recommandation du directeur des travaux publics et de voirie et mandate l'entreprise RGC Construction pour une somme estimée de 187 794,00 \$ (taxes incluses), plus bas soumissionnaire conforme;

Et que la dépense soit imputée au poste budgétaire 03-310-35-626.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7796.08.25 11.7. ADJUDICATION - MANDAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE BORDURES DE BÉTON - RUE TURGEON PARTIE 2

Considérant la réalisation des travaux de construction de pavage et de bordures de béton de la partie 2 du projet de la rue Turgeon;



Considérant la demande d’offres de services professionnels en contrôle qualitatif réalisée par le directeur des travaux publics à deux laboratoires :

Nom de l’entreprise	Prix global taxes incluses
EXP.	12 489,73 \$
Englobe	12 101,00 \$

Considérant que tous les soumissionnaires sont en règle avec le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de voirie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de la voirie et mandate la firme Englobe pour la somme de 12 101,00 \$ (taxes incluses), plus bas soumissionnaire conforme;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 03-310-35-626.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7797.08.25 11.8. CIRCULATION RUES : ST-DAVID, ST-DAMASE, C.N., ST-LAURENT

Considérant que les véhicules circulent à grande vitesse sur les rues St-David, St-Damase, St-Laurent et du C.N.;

Considérant qu'il est nécessaire d'installer au centre des rues St-David, St-Damase, du C.N. et St-Laurent des dos d'âne temporaires afin de donner suite à plusieurs requêtes des citoyens de ces secteurs et dans le but de réduire la vitesse;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

Que le Conseil demande au directeur des travaux publics et de voirie d'installer des dos d'ânes sur les rues St-David, St-Damase, du C. N. et St-Laurent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1. RAPPORT DU MOIS DE JUILLET 2025 - SERVICE INCENDIE ET PRÉVENTION

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du Service incendie du mois de juin 2025.

7798.08.25 12.2. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 - PROJET STRUCTURANT - SERVICE INTERMUNICIPAL DE PRÉVENTION INCENDIE 2026-2029

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;



Considérant que les municipalités de Saint-Cyrille-de-Wendover, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Lucien, Saint-Guillaume, Saint-Bonaventure, Saint-Eugène, Sainte-Brigitte-des-Saults, Saint-Edmond-de-Grantham et Saint-Pie-de-Guire désirent présenter un projet de bonification structurant intitulé « Service intermunicipal de prévention incendie 2026-2029 » dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover s'engage à participer au projet de Service intermunicipal de prévention incendie 2026-2029;

Que le Conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

Que le Conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

Que le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Que le maire, monsieur Éric Emond, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sislá, sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière;

Et que le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7799.08.25

12.3. AUTORISATION LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC (SEAO) - ACHAT D'UN CAMION ÉCHELLE USAGÉ POUR LE SSI

Attendu que le Service de sécurité incendie de la Municipalité doit remplacer un véhicule d'intervention afin d'assurer la sécurité des citoyens et se conformer aux normes en vigueur;

Attendu que l'acquisition d'un camion échelle usagé permettra d'améliorer l'efficacité des interventions et de prolonger la durée de vie du parc de véhicules;

Attendu que la Municipalité doit procéder par appel d'offres public conformément au *Code municipal du Québec* et à sa Politique de gestion contractuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Jacques
APPUYÉ DE : Monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

1. Que le Conseil municipal autorise le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion échelle usagé incluant les spécifications techniques établies par le Service de sécurité incendie;
2. Que la directrice générale et le directeur du Service de sécurité incendie soient autorisés à préparer les documents d'appel d'offres et à publier l'avis selon les modalités prescrites par la loi;
3. Que le conseil municipal s'engage à prévoir au budget 2025 les crédits nécessaires pour cette acquisition ou à financer le projet selon les modalités qui seront déterminées ultérieurement;



4. Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7800.08.25 12.4. AUTORISATION - VENTE DU CAMION ÉCHELLE DE L'ANNÉE 2001

Considérant que le camion échelle du Service incendie de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover date de l'année 2001 et qu'il doit être changé pour être conforme aux exigences de la Loi en matière de sécurité incendie;

Considérant la recommandation du directeur du Service incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse
APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la recommandation du directeur du Service incendie et autorise la directrice générale et greffière-trésorière, à procéder à la vente du camion échelle de l'année 2001 et à signer tous documents relatifs à cette vente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS ET COMMANDITES

7801.08.25 13.1. MAISON DES JEUNES DE ST-CYRILLE-DE-WENDOVER - DEMANDE DE SUBVENTION 2025-2026

Considérant la réception d'une demande de contribution financière datée du 29 mai 2025 en provenance de la Maison des jeunes de Saint-Cyrille-de-Wendover;

Considérant que la requérante est un organisme communautaire sans but lucratif;

Considérant l'énoncé de la résolution municipale n° 4142.07.18 de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 concernant la politique d'aide financière aux organismes communautaires;

Considérant le dépôt des états financiers de l'organisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Gentesse
APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sisle ou monsieur Éric Emond, maire, à libeller un chèque au montant de 9 500 \$ à titre d'aide financière à la maison des jeunes pour l'année 2025-2026;

Que l'autorisation demeure conditionnelle à la réception du rapport financier avec le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 mars 2025;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-590-90-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire donne la parole aux citoyens afin qu'ils puissent adresser leur question.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

7802.08.25 15.1. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DU 11 AOÛT 2025

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne
APPUYÉ DE : Madame Annie Gentesse

Il est résolu :

Que la séance ordinaire du 11 août 2025 soit levée à 20h23.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mme Louise Sisle,
Directrice générale et
greffière-trésorière

M. Éric Emond,
Maire